



Vente par licitation forcée

Par **novembre2015**, le **23/11/2015** à **01:25**

Mon ex-compagne et moi avons acheté un bien en indivision à 50/50. Je suis toujours dans les murs, nous payons respectivement notre part de crédit.

Mon ex-compagne souhaite cependant vendre, et nous communiquons désormais par l'intermédiaire de son avocat.

Je ne souhaite pas vendre notre bien car ma situation professionnelle va certainement changer dans les 6 prochains mois.

Je souhaiterais savoir :

- Dans quelle mesure la vente du bien peut être forcée ? son avocat brandit la menace d'une vente par licitation forcée.
- Si nous ne pouvons nous mettre d'accord sur un prix pour un rachat de soulte, comment fixer le prix du bien ?

Merci pour votre aide.